

JURISPRUDENCE

# COMMISSION CENTRALE D'AIDE SOCIALE

Octobre 1997

.....  
Eléments  
de jurisprudence

---



MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION CENTRALE D'AIDE SOCIALE

\*\*\*\*\*

**ELEMENTS  
DE  
JURISPRUDENCE**

\*\*\*\*\*

- Juin 1997 -

## TABLE DES MATIERES

02	RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS D'AIDE SOCIALE
02.1	composition des commissions d'aide sociale
02.2	recours devant la commission départementale
02.3	recours devant la commission centrale
02.4	qualité pour agir du requérant
02.5	compétences des juridictions d'aide sociale pour connaître des décisions des présidents de conseils généraux relatives à l'allocation compensatrice
02.6	compétences des juridictions d'aide sociale pour connaître des contestations relatives au recouvrement des sommes
02.7	limite des compétences des juridictions d'aide sociale
02.8	exécution des décisions
03	DOMICILE DE SECOURS
03.1	personne étrangère de passage en France
03.2	personne étrangère reçue par décision des autorités françaises
03.3	personne admise en établissement sanitaire et social
03.4	ressortissant français de retour de l'étranger
03.5	personne vivant dans un état de précarité
03.6	personne sans domicile connu
03.7	détermination de la collectivité débitrice préalablement à une éventuelle décision d'admission



05 APPRECIATION DE LA CONDITION DE RESIDENCE EN FRANCE

- 05.1 personne de nationalité française résidant à l'étranger
- 05.2 personne de nationalité étrangère bénéficiaire d'une convention
- 05.3 personne de nationalité étrangère résidant en France
- 05.4 personne de nationalité étrangère non résidente en France
- 05.5 personne de nationalité étrangère en situation irrégulière
- 05.6 personne de nationalité étrangère en situation de touriste
- 05.7 prise en compte de la durée de résidence en France pour l'octroi de l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées

06 ADMISSION A L'AIDE SOCIALE DES DEMANDEURS ETRANGERS

- 06.1 ressortissant d'un pays ayant signé la convention européenne d'assistance
- 06.2 ressortissant d'un pays non bénéficiaire d'une convention
- 06.3 ressortissant d'un pays bénéficiaire d'une convention
- 06.4 personne ayant la qualité de "Réfugié"
- 06.5 prise en charge des cotisations d'assurance personnelle
- 06.6 octroi de l'allocation compensatrice
- 06.7 octroi de l'aide sociale aux personnes âgées

07 DATE D'EFFET DE LA DEMANDE D'AIDE SOCIALE

- 07.1 aide médicale

- 08 REVISION DES DEMANDES D'AIDE SOCIALE
- 08.1 date d'effet de la décision de révision
  - 08.2 éléments erronés
- 10 APPRECIATION DES RESSOURCES DES DEMANDEURS
- 10.1 prise en compte des revenus de toute nature
  - 10.2 part d'une personne dans les ressources du couple
  - 10.3 prise en compte des avantages tirés de la vie commune
  - 10.4 utilisation des ressources du demandeur par un tiers
  - 10.5 appréciation d'une clause de soins et d'entretien
- 11 EVALUATION DE L'AIDE DES OBLIGES ALIMENTAIRES
- 11.1 évaluation de la participation de l'ensemble des obligés alimentaires
  - 11.2 compétence du juge judiciaire pour fixer et/ou répartir l'obligation alimentaire
  - 11.3 portée des termes d'un certificat d'hébergement
- 12 ACTION SUBROGATOIRE
- 12.1 limites de la subrogation
  - 12.2 exercice de la subrogation

- 13 REPETITION DE L'INDU
- 13.1 cumul de la majoration tierce personne et de l'allocation compensatrice
  - 13.2 cumul d'une prise en charge par l'aide sociale et d'une prestation ou allocation
  - 13.3 appréciation erronée des ressources dans l'examen du droit à l'aide sociale
  - 13.4 cumul de prestations
- 14 RECOURS CONTRE LA SUCCESSION DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE
- 14.1 admission au bénéfice de l'aide sociale sous réserve de récupération
  - 14.2 délai pour l'exercice d'un recours
  - 14.3 composition de l'actif successoral
  - 14.4 récupération sur la seule succession du bénéficiaire de l'aide sociale
  - 14.5 récupération des prestations d'aide sociale à domicile et du forfait journalier
  - 14.7 récupération des prestations allouées aux personnes handicapées
- 17 RECOURS CONTRE LE BENEFICIAIRE REVENU A MEILLEURE FORTUNE
- 17.1 décision d'admission à l'aide sociale avec mention de récupération éventuelle
  - 17.3 prise en compte de la perception par le bénéficiaire de l'aide sociale d'arrérages de pension
  - 17.6 perception par le bénéficiaire d'une nouvelle prestation ou indemnité
  - 17.7 transformation de la nature d'un capital
  - 17.8 capitalisation des prestations d'aide sociale servies

- 18            **RECOURS CONTRE LE DONATAIRE**
- 18.1            admission au bénéfice de l'aide sociale sous  
réserve de récupération
- 18.3            appréciation du montant de la donation
- 18.4            récupération de l'allocation compensatrice
- 
- 20            **HYPOTHEQUE LEGALE**
- 20.1            mention de l'inscription hypothécaire  
dans une décision d'admission à l'aide  
sociale
- 
- 21            **ALLOCATION AUX FAMILLES DONT LE SOUTIEN  
INDISPENSABLE EFFECTUE LE SERVICE NATIONAL  
ACTIF**
- 21.1            prise en compte du lien de parenté
- 21.2            appréciation de l'aide effective de l'appelé
- 21.3            appréciation des ressources de la famille de  
l'appelé
- 
- 22            **BENEFICIAIRES DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET  
DE READAPTATION SOCIALE**
- 22.1            nature de l'établissement
- 22.2            compétence du préfet pour décider d'une  
admission au bénéfice de l'aide sociale



23                   **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT EN  
ETABLISSEMENT AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE AUX  
PERSONNES AGEES**

- 23.1           conditions de prise en charge
- 23.2           prise en charge des frais de placement en  
                 établissement privé
- 23.3           personne âgée de moins de soixante ans  
                 placée en maison de retraite
- 23.4           contestation portant sur le choix de  
                 l'établissement
- 23.6           demande d'octroi d'une prestation extra-  
                 légale
- 23.7           prise en charge des frais en placement  
                 familial

24                   **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES REPAS AU TITRE  
DE L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES**

- 24.1           prise en charge des frais de foyer restaurant  
                 et/ou de foyer logement

25                   **SERVICES MENAGERS A DOMICILE-ALLOCATION  
REPRESENTATIVE DES SERVICES MENAGERS**

- 25.1           évaluation des ressources du demandeur
- 25.3           prise en considération d'une clause  
                 d'entretien dans un acte de donation
- 25.4           condition d'âge pour bénéficier des services  
                 ménagers ou de l'allocation
- 25.5           appréciation du besoin d'aide matérielle pour  
                 demeurer au domicile
- 25.6           cumul de l'allocation compensatrice et des  
                 services ménagers à domicile
- 25.7           aide de la famille
- 25.8           octroi de l'aide en nature ou en espèces



- 27 ALLOCATION SIMPLE A DOMICILE-ALLOCATION  
SUPPLEMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE  
SOLIDARITE
- 27.1 incompétence des commissions d'admission  
pour décider de l'octroi de l'allocation  
supplémentaire de FNS
- 27.2 conditions de versement de l'allocation  
simple à domicile aux personnes âgées  
admissibles en établissement
- 32 AIDE MEDICALE A DOMICILE
- 32.2 prise en charge par l'aide sociale de  
cotisations mutualistes
- 32.3 prise en charge de soins infirmiers à  
domicile
- 33 AIDE MEDICALE HOSPITALIERE
- 33.4 forfait journalier hospitalier
- 33.6 appréciation de l'état d'impécuniosité
- 33.7 personnes âgées hébergées en  
établissement
- 36 ASSURANCE PERSONNELLE
- 36.1 ouverture des droits
- 36.2 conditions de mise en jeu de l'obligation  
alimentaire
- 36.3 limitation de la durée de prise en charge

- 39 ALLOCATION DE REVENU MINIMUM D'INSERTION
- 39.1 appréciation de l'état de précarité
  - 39.2 appréciation de l'action d'insertion
  - 39.3 appréciation des droits des demandeurs étrangers
  - 39.4 cessation volontaire d'activité
  - 39.5 appréciation des ressources
  - 39.6 condition d'âge
  - 39.7 périodes d'ouverture des droits
  - 39.8 procédure
- 41 CARTE D'INVALIDITE
- 41.1 conditions d'octroi
  - 41.2 durée d'attribution
  - 41.3 mention "station debout pénible"
- 43 PARTICIPATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE A SES FRAIS DE PLACEMENT
- 43.1 abandon de l'obligation alimentaire
  - 43.2 appréciation des ressources
  - 43.3 minimum de ressources laissé à disposition
  - 43.4 versement tardif de la contribution
  - 43.5 contestation du prix de journée de l'établissement
  - 43.6 revendication par une personne âgée des dispositions réservées aux personnes handicapées
  - 43.7 prise en charge des frais d'hébergement

46

## ALLOCATION COMPENSATRICE

- 46.1 compétence des juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale
- 46.2 nature de l'avantage considéré comme "analogue" à l'allocation compensatrice
- 46.3 conditions de l'effectivité de l'aide de la tierce personne
- 46.4 prise en compte des ressources du demandeur
- 46.5 prise en compte d'une clause d'entretien /de soins

48

## ALLOCATION COMPENSATRICE SERVICE AUX PERSONNES HANDICAPEES ACCUEILLIES EN ETABLISSEMENT

- 48.1 personnes admises à titre payant en établissement pour personnes âgées
- 48.2 personnes admises en établissement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées
- 48.3 personnes admises, à la charge de l'aide sociale, en établissement pour adultes handicapés
- 48.4 conditions de versement aux personnes hospitalisées

49

## ALLOCATION DIFFERENTIELLE

- 49.1 personne bénéficiaire de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs
- 49.2 personne bénéficiaire de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne
- 49.3 personne bénéficiaire de l'allocation mensuelle d'aide sociale aux infirmes
- 49.4 appréciation des ressources à prendre en compte pour le calcul de l'allocation différentielle
- 49.5 appréciation de l'inaptitude au travail